RCS : CHAMBERY
Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01465
Numéro SIREN : 789 954 203
Nom ou dénomination : J2M CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2018 sous le numéro de dépôt 3920

J2M CONCEPT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 557.700 €
Siège social : MERCURY (73200)
205, route du Roc Rouge

789 954 203 R.C.S CHAMBERY

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY
DEPOT du 26 FEV. 2018
N° 3920 Le Greffier,

PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 2 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit,
Le deux janvier,

Les soussignés :

Monsieur **Joël REVET**
205, route du Roc Rouge
73200 MERCURY

Madame **Maria REVET**
205, route du Roc Rouge
73200 MERCURY

Après avoir exposé :

1°) qu'ils sont les seuls associés de la société par actions simplifiée «J2M CONCEPT», dont le siège social est à MERCURY (73200), 205 route du Roc Rouge, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 789 954 203 et dont le capital social de 557.700 euros est divisé en 278.850 actions de 2 euros chacune.

2) Que l'article 26 des statuts de la société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter d'un simple acte signé par tous les associés,

sont convenus de prendre les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée :

Greffe du tribunal de commerce de Chambéry : dépôt N°3920 en date du 26/02/2018

- Monsieur **Julien REVET** demeurant à MERCURY (73200), 198 Route du Roc Rouge

Ce dernier disposera vis-à-vis des tiers des mêmes pouvoirs que le Président, tels qu'ils lui sont conférés par la loi et par l'article 21 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur Julien REVET qui assiste à la réunion déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social. Avis des décisions prises sera donné au Commissaire aux Comptes.

Joël REVET ***Maria REVET***

Julien REVET
« Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général »

Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général